



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le 19 novembre 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Vice-Président :

Objet : Décision modificative n°1 BP CCAS	Délibération n° 2025.11.19.022C
--	--

Rapporteur : Bernard DEVAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, L. 2321-4, L. 1612-1 et suivants
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

A l'examen de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement afin de répondre à des dépenses supplémentaires en charges de personnel, liées au remplacement d'un agent absent ainsi qu'à une régularisation de paiement de factures d'un exercice antérieur non prévus au budget primitif.

Ces dépenses supplémentaires pour l'année 2025 s'élèvent à un montant de 9 000 € au-delà du budget prévu.
A ces fins, afin de rectifier les recettes correspondantes au budget primitif 2025, il convient de prévoir une décision modificative du BP 2025 Budget principal.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
Article 6218	4 000,00 €
Article 6478	5 000,00 €
Total	9 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Article 6419	9 000,00 €
Total	9 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES ET RECETTES	235 215,01 €

Membres en exercice : 13
Présents : 11
Représentés : 1
Excusé : 1

Date convocation : 10/11/2025

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture

Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Pascale VERGNES
Absents représentés : Myriam PANAGET représentée par Françoise CHEURET
Absents excusés : Michel ROUGE

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Délibération n° 2025.11.19.022C

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du CCAS de Launaguet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

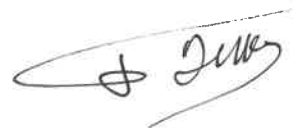
- Approuvent la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du CCAS de Launaguet tel que présenté ci-dessus;
- Autorisent Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.
- Autorisent Monsieur le Président à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi de chargé d'accueil social à temps plein sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif ou d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ou sociale
- Monsieur le Président sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président du CCAS
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY



le 24. 11. 2025

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représentés : 1 Excusé : 1 Date convocation : 10/11/2025 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Pascale VERGNES Absents représentés : Myriam PANAGET représentée par Françoise CHEURET Absents excusés : Michel ROUGE Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2025.11.19.022C
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>